

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2013/25
Autorisant l'ouverture d'un débit
temporaire de boissons

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la demande en date du 5 juin 2013 d'ouverture d'un débit temporaire de boissons 1^{ère} et 2^{ème} catégorie de la ferme équestre de Wintzenheim (Bas-Rhin) par le biais de Monsieur Gérard STIEBER, domicilié au 25, rue de l'Eglise à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG (Bas-Rhin) ;

Vu l'article L. 3334-2 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.2542-2 et L. 2542-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Ludovic STIEBER a fait une demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de catégorie 1° et 2° à l'occasion d'un championnat de France Jeunes de TREC qui aura lieu à Wintzenheim-Kochersberg du 5 au 7 juillet 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La ferme équestre de Wintzenheim – Bas-Rhin est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégories au 25, rue de l'Eglise à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, à l'occasion d'un championnat de France Jeunes de TREC du 5 au 7 juillet 2013.

Article 2 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de la gendarmerie.

Article 3 : Copie de cet acte est transmise à Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Truchtersheim (Bas-Rhin).

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 12 juin 2013

Le Maire,
Alain NORTH